



**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE LA MAURITANIE**

**Honneur-Fraternité-Justice**

**Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime**

**Direction de la Marine Marchande**

**Termes de référence pour la réalisation d'un exercice de simulation pour tester le nouveau Plan  
POLMAR**

janvier 2020

## **Financement :**

Commission Environnementale

### **I. Introduction :**

L'espace côtier et maritime mauritanien abrite une riche biodiversité. Elle comprend notamment des écosystèmes de mangroves ou des marais à spartines, une grande variété de poissons, plusieurs espèces de tortues, des mammifères marins (notamment des dauphins et des phoques moines), des sélaciens (raies et requins), des crustacés (langoustes, homards, crabes, crevettes, cigales et araignées de mer) et un grand nombre d'oiseaux marins (fou de bassan, pélican, etc.). Les activités de pêche et dans une moindre mesure de tourisme sont très dépendantes de la préservation de cette biodiversité. Aussi, outre l'importance en soi de protéger cet environnement, il s'agit également d'une nécessité économique.

Plusieurs types de pressions pèsent sur le milieu marin et l'environnement côtier mauritanien, dont notamment la pollution. En effet, la pollution connaît plusieurs sources. Les pollutions par hydrocarbures sont liées aux défaillances des installations portuaires mais elles proviennent également des soutes non vidées des nombreuses épaves ainsi qu'aux dégazages sauvages de navires. Les récentes activités d'exploration et exploitation d'hydrocarbures pourraient également être une nouvelle source de pollution. Mais si elle est particulièrement médiatisée, la pollution par les hydrocarbures est loin d'être la seule. En effet, les rejets solides, matières en suspension, sont une menace importante pour les écosystèmes. La pollution chimique issue de pesticides et de détergents s'accroît depuis quelques années et une pollution aux métaux lourds notamment le cadmium a été constatée. La pollution bactériologique est le résultat d'un manque d'efficacité du système d'assainissement.

La Mauritanie est membre actif de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) qui a été créée par convention en 1948. Son siège est à Londres (Royaume Uni). C'est une organisation des Nations Unies spécialisée dans les questions maritimes : la navigation maritime commerciale (efficacité, non-discrimination), la sécurité maritime, la prévention de la pollution des mers par les navires et la lutte contre cette pollution et la sûreté maritime. Elle a favorisé l'adoption de nombreuses conventions internationales et en assume la gestion et la promotion. C'est le cas notamment de SOLAS, Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, ou MARPOL, Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

### **II. Contexte :**

La partie maritime de la Mauritanie longue de 720 km s'étend du Cap Blanc à la frontière avec le Sénégal. Elle comprend une Zone Économique Exclusive (ZEE), soumise à l'influence de l'upwelling Nord-Ouest africain, qui couvre près de 230 000 km<sup>2</sup> avec un plateau continental de 39 000 km<sup>2</sup>.

La Mauritanie a adopté une loi relative à la prévention et à la lutte contre la pollution marine en 2011 modifiée en juillet 2013, notamment dans ses dispositions portant sur la prévention et la lutte contre la pollution. Par ces textes, la Mauritanie assure la transposition dans son droit national de la réglementation internationale en la matière. Il convient d'ailleurs de constater qu'elle procède régulièrement dans le cadre de ces lois, à des renvois vers différentes conventions internationales. (Conventions dites Intervention de 1969 et son protocole de 1973, MARPOL 73/78, OPRC 1990, et la Convention de Londres de 1972 sur l'immersion... etc.).

Aussi, la Mauritanie a institué un fonds spécial de prévention et d'intervention POLMAR dit "FIPPOL". Il a été créé par la loi n°2011-022 du 08/03/2011 relative à la prévention et à la lutte contre la pollution marine. La loi prévoit la participation des importateurs des produits pétroliers à ce fonds qui s'inspire fortement de celui mis en place par la Convention du 27 novembre 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et son Protocole adopté à Londres le 16 mai 2003. L'objectif de ce fonds est d'une part de contribuer à une mise à disposition rapide du personnel, du matériel et des services nécessaires pour prendre des mesures visant à prévenir, limiter ou réduire un dommage résultant d'un événement de pollution marine, d'autre

part de pouvoir accorder des facilités de paiement pour prendre des mesures de prévention et d'intervention contre un tel dommage

Dans une perspective de durabilité, de veille environnementale et de préparation aux pollutions du milieu marin et côtier par les hydrocarbures, un plan POLMAR a été adopté en 2018 ; mais il reste cependant encore à organiser une série de formation incluant l'ensemble des parties prenantes et prenant en compte les différentes prérogatives et capacités de chacun d'eux.

En effet, les dispositions du code de la marine marchande de juillet 2013 et de son décret d'application portant approbation du plan POLMAR du 1<sup>er</sup> février 2018 précise, entre autre, que le Ministère en charge de la marine marchande doit :

- Former les personnels à l'utilisation des matériels de lutte et de protection ;
- Participer aux actions de formation au bénéfice du personnel des structures impliquées ;
- Recenser les besoins de formation et de qualification des personnels et à mettre en œuvre les conditions de leur satisfaction » et de contribuer à la « préparation et à la réalisation d'exercices».

C'est dans ce contexte là que la Direction de la Marine Marchande au Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime (DMM/MEPM) a sollicité et obtenu un financement de la commission environnementale (CE) pour engager les services d'un cabinet, en vue de former les structures et personnes impliquées dans l'organisation et l'exécution du plan POLMAR/mer à l'introduction de base au plan POLMAR . Il s'agit des manutentionnaires du matériel, des OSC (one scene coordinator), des membres du PC POLMAR et des membres de l'équipe de gestion des crises (EGC).

Le cabinet retenu aura les tâches ci-après :

## **II. Tâches**

La mission du consultant consiste à ce qui suit :

### **A. Tâches générales**

1. Proposer, une formation adaptée à l'architecture du plan POLMAR mauritanien en vigueur et réaliser l'exercice de simulation pour tester ce plan POLMAR.

### **B. Tâches spécifiques**

1. Prendre contact avec, la DMM/MEPM et les parties prenantes de la gestion de la prévention et la lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures, pour la collecte des documents et un tour d'horizon des différents acteurs, dont notamment, les administrations concernées la DGH, la DCE, l'IMROP, l'ONISPA, le PNBA, le PND, les GCM, la Marine Nationale, l'INRSP, l'AZF-Nouadhibou, le Port de Nouakchott, le Port de Tanit, la SMHPM, la Commission Environnementale ;
2. S'entretenir avec les participants sur les conditions et objectifs de l'exécution de la formation induction de base du plan (IBP);
3. Prendre connaissance des rapports des ateliers et exercices sur papier organisés ces 3 dernières années ;
4. Proposer à la lumière de ce qui précède le contour, le plan et la durée de la formation qui aura été validée par la DMM ;
5. Organiser la formation à Nouakchott pour l'ensemble des parties prenantes au Plan POLMAR et distribuer le matériel didactique qui y correspond ;
6. Faire l'exercice de simulation sur papier ;
7. Faire des recommandations détaillées pour la suite des autres formations nécessaires à la viabilité du plan POLMAR Mauritanie ;

## **III. Produits attendus /Livrables**

- Fournir une proposition de formation à faire valider par la DMM;
- Proposer un programme détaillé pour l'organisation de la formation ;
- Animer la formation en question sur 4 jours au moins.
- Faire l'exercice de simulation sur papier sur 4 jours au moins ;

- Faire un rapport d'évaluation issu de l'exercice de simulation en mettant l'accent sur les insuffisances remarquées et proposer des solutions pour les surmonter ;
- Délivrer les attestations de formation aux intéressés.

#### **V. Durée de la mission**

La durée de la consultation a été estimée par le client à environ 2 Homme-semaine y inclus les jours de la formation et de l'exercice de simulation.